

L'an 2015, le jeudi 30 avril à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie sous la présidence de Monsieur Jean Marie TORDOIT, Maire, suite à la convocation en date du 24 avril, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Membres en exercice : 15

Membres présents : ML MARLIOT, MD CACHEUX, S FIEVET, S FAUQUEUX, CH DELOBELLE, M FERCOQ, EPISKULA, JL ABRAHAM, A HEGO et JM TORDOIT

Procurations : S HOTTON, TH WALEMME, F BRICOUT et D URBANIJA respectivement à CH DELOBELLE, JL ABRAHAM, JM TORDOIT et A HEGO

Absente : F COGNET

MD CACHEUX est nommée secrétaire de séance

SUBVENTIONS

Mr le Maire propose les subventions suivantes qui sont votées à l'unanimité.

- 2.000€00 pour le centre communal d'actions sociales de la commune
- 150€00 pour la société de javelots d'Awoingt
- 220€00 pour l'Harmonie la clé de sol de SaintHilaire les Cambrai
- 30.000€00 pour la régie de transport de la commune

DELIBERATION MODIFICATIVE

Suite à la recommandation de Mr le Contrôleur Principal des Finances Publiques, Mr le Maire propose aux membres du conseil qui l'acceptent à l'unanimité, la décision modificative proposée par Mr le contrôleur principal à savoir :

Transférer en recette d'investissement le compte 1068 (opération d'ordre budgétaire) au compte 1068 (opération réelle).

RETRAIT DU SIATUB DE LA COMMUNE DE BEVILLERS

Mr le Maire informe l'assemblée que la commune de BEVILLERS a émis le vœu de quitter le syndicat intercommunal d'Aménagement et d'Urbanisme de Beauvois. Notre commune étant encore membre de ce syndicat lors de cette demande, elle est consultée pour avis.

A l'unanimité, le conseil municipal de Carnières ne fait aucune objection à ce retrait.

CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Pris par une activité professionnelle croissante, Monsieur le Maire, conseiller communautaire titulaire au sein de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis, fait part de son souhait de présenter sa démission à Monsieur le Président. Pour que la commune de Carnières puisse continuer à siéger et à avoir voix au sein de l'intercommunalité précitée, Mr le Maire propose comme la loi le prévoit que ce soit Madame Maire Lise MARLIOT, seconde dans l'ordre de la liste « Tous pour Carnières » lors des élections communales de mars 2014, qui soit nommée conseillère communautaire titulaire et Monsieur Thierry WALEMME, troisième dans l'ordre de la même liste, conseiller communautaire suppléant.

A l'unanimité, les membres du conseil donnent leur accord.

DEVELOPPEMENT EOLIEN

Mr le Maire fait un bref rappel de son entretien avec les services de la Sous-Préfecture quant à la réalisation d'une consultation locale pour avis sur l'implantation de 7 éoliennes sur le territoire de la commune. Celle-ci, sous réserve d'annulation par Mr le Préfet, aura lieu, en mairie, le dimanche 28 Juin de 8h00 à 20h00. Les listes électorales générale et complémentaire seront celles utilisées

SIDEC : AVENANT A LA CONVENTION POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIE ET DE FOURNITURES DE SERVICES ASSOCIES.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'après la libéralisation des prix du gaz, c'est au tour de celle de l'électricité et qu'il convient de se grouper pour massifier les quantités achetées et obtenir ainsi des conditions avantageuses comme cela a été le cas pour le gaz.

Dans cette optique, il propose aux membres du conseil d'adhérer le groupement de commande pour l'achat groupé d'électricité.

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Comité syndical du 15 septembre 2014,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes du SIDEC jointe en annexe,

Vu l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes du SIDEC joint en annexe,

La convention constitutive du groupement de commande du SIDEC prévoit l'achat groupée de gaz, d'électricité, autres énergies et services associés.

Certain membre du groupement ne disposant pas ou ne souhaitant pas adhérer pour les deux énergies, il convient de modifier la convention par avenant. L'avenant prévoit notamment les modalités de participations financières pour les collectivités souhaitant bénéficier de l'achat groupé d'électricité.

Le coordonnateur du groupement pour l'électricité comme pour le gaz reste le SIDEC.

Il sera chargé de :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres. À cette fin, le coordonnateur peut, en tant que de besoin, solliciter, au nom des membres et directement auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants ;
- de signer et notifier les marchés ;
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- de gérer la mise en œuvre de clauses d'ajustement et de révision des prix ;
- de coordonner la reconduction des marchés ;
- de transmettre les marchés aux autorités de contrôle ;
- de gérer les précontentieux et les contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement ;
- de réaliser les avenants.

La CAO de groupement sera celle du SIDEC, coordonnateur du groupement.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'accepter les termes de l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz, d'électricité, autres énergies et services associés, annexée à la présente délibération,

et je vous propose

- de maintenir et de réaffirmer l'autorisation de la collectivité à adhérer au groupement de commandes pour ce qui concerne la fourniture et l'acheminement d'électricité,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés

subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Carnières et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget

A l'unanimité, les membres du conseil donnent leur accord et autorisent Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette adhésion (avenant n°1 à la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de fournitures de services associés)

TARIFS CLSH 2015 PARTICIPATION DES FAMILLES

Monsieur le Maire, propose de définir les tarifs en gardant les tranches définies l'an dernier à la demande de la CAF.

Pour les familles domiciliées à Carnières :

Tarif titulaire des Bons CAF

- 1 enfant : 25 €, 2 enfants : 40 €, 3 enfants : 60 € ~~4~~ enfants : 70 €, 5 enfants : 80 €

Tarif non imposable

- 1 enfant : 35 €, 2 enfants : 60 €, 3 enfants : 80 € ~~4~~ enfants : 90 €, 5 enfants : 100 €

Tarif revenu imposable

- 1 enfant : 40 €, 2 enfants : 65 €, 3 enfants : 85 € ~~4~~ enfants : 90 €, 5 enfants : 105 €

-

Pour les enfants dont les grands-parents sont domiciliés dans la commune :

Tarif titulaire des Bons CAF

- 1 enfant : 40 €, 2 enfants : 65 €, 3 enfants : 85€, 4 enfants : 100 €, 5 enfants : 115 €

Tarif non imposable

- 1 enfant : 45 €, 2 enfants : 80 €, 3 enfants : 110€, 4 enfants : 135 €, 5 enfants : 165 €

Tarif revenu imposable

- 1 enfant : 45 €, 2 enfants : 80 €, 3 enfants : 115€, 4 enfants : 140 €, 5 enfants : 170 €

Pour les familles extérieures à Carnières :

- 1 enfant : 100 €, 2 enfants : 180 €, 3 enfants : 200 €, 4 enfants : 300 €, 5 enfants : 370 €.

A l'unanimité, les tarifs de l'an dernier sont acceptés par les membres du Conseil Municipal qui décident également que :

- la quinzaine commencée est à payer.
- le paiement est à effectuer à l'inscription.
- les familles devront se munir de leurs Bons CAF et de leur avis de non imposition
- la participation des familles sera encaissée en Mairie.
- le prix des repas du midi est fixé à 3,00 €
- la demi-heure de Péri Loisirs est fixée à 0€50

La séance est levée à 21h40